

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NOUVELLE OFFRE DU TRANSILIEN POUR 2006

DECISION n° 8295

prise dans sa séance du 8 avril 2005

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : le STIF demande à la SNCF de réserver auprès de RFF des sillons pour l'offre de nuit définie et précisée en annexe ci-jointe, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU STIF DU 8 AVRIL 2005

AMENDEMENT

APPROBATION DE LA NOUVELLE OFFRE DU TRANSILIEN POUR 2006

Considérant que le Conseil d'Administration du STIF, lors de sa séance du 5 novembre 2004 :

- ◆ a porté son choix entre les différents scénarios proposés de développement de services de nuit, sur le scénario suivant :

« - prolongation d'une heure de services du métro et du réseau de surface,

- prolongation d'une heure des services du RER (RATP et SNCF) sur la base de la variante 1 (pour la SNCF : prolongation des services des RER A, B, C, D et E, d'une heure à l'identique de la plage horaire précédente ; coût : 5,158 M€ ; 3 450 voyageurs supplémentaires par nuit, soit 350 000 voyageurs par an),

- mise en place d'un service renforcé la nuit, tous les jours de la semaine, sur la base du projet Noctambus – Bus de Nuit »,

- ◆ selon le calendrier suivant :

« - mi 2005 : mise en place de service renforcé de nuit tous les jours de la semaine (Noctambus et Bus de nuit)

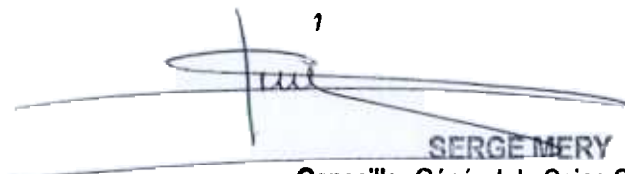
- rentrée 2005 : mise en place de prolongation [d'une heure] des réseaux d'extrême soirée du vendredi et du samedi sur le métro et le réseau de surface concerné [79 lignes de bus]...

- fin 2005 : pour le service 2006, mise en place de prolongation [d'une heure] de services sur les réseaux du RER (RATP / SNCF) ».

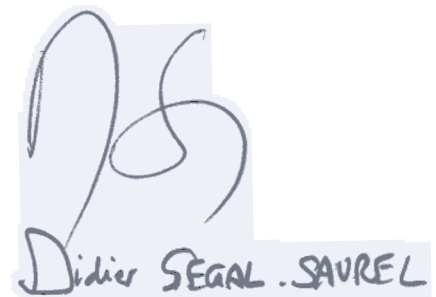
Considérant que le contrat STIF – SNCF prévoit un délai de réservation des sillons de 240 jours avant la mise en place des nouveaux services,

Est ajouté à la décision, l'article 3 rédigé comme suit

«Article 3 : Le STIF demande à la SNCF de réserver auprès de RFF les sillons pour l'offre de nuit définie ci-dessus et précisée en annexe, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006 ».


SERGE MERY

Conseiller Général de Seine Saint-Denis
Vice Président du Conseil Régional d'Ile de France


Didier SEGAL-SAVREL

Etienne Chaufoer

